

ufolep

TOUS LES SPORTS AUTREMENT

Pas de Calais

Règlement sportif départemental Natation

Version 2022

la ligue de
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

Union Française des Œuvres Laiques d'Éducation Physique

Maison des Sports – 9 rue Jean Bart – 62143 ANGRES

Tél. : 03 21 72 67 41

E-mail : ufolep62.accueil@ligue62.org - Site : www.cd.ufolep.org/pasdecals

Préambule :

Le règlement de la natation **UFOLEP** obéit aux règles de la **Fédération Internationale de la Natation Amateur (FINA)**, de la **Ligue Européenne de Natation (LEN)** et de la **Fédération Française de Natation (FFN)**, le tout étant validé par la **Commission Nationale Sportive des Activités Aquatiques (CNSAA)**.

Le programme de natation UFOLEP se compose de plusieurs éléments :

- 8 journées de qualification
- 1 rencontre " longues distances "
- 1 championnat Inter régions
- 1 finale départementale

Affiliation :

Chaque association, voulant participer aux épreuves UFOLEP NATATION, doit chaque année s'affilier à la Ligue de l'enseignement et à l'UFOLEP du Pas de Calais.

Chaque association versera sa cotisation avant le 15 octobre d'une valeur fixée à 100 € à l'ordre de la Commission Sportive Départementale Natation du Pas de Calais

Les chèques doivent être adressés au référent financier de la CSD :

Généralités :

Toutes les compétitions de ce programme se déroulent suivant le règlement FINA sous le contrôle unique du juge arbitre, et sont ouvertes à tous les nageurs licenciés UFOLEP 8 jours au moins avant la date de la compétition.

Ne peuvent participer aux compétitions UFOLEP que les nageurs, dont le club a versé la cotisation à la CSD (cf. article Affiliation) et en possession d'une licence dûment homologuée et ce dès les premières rencontres.

Le calendrier est établi en début de saison avec les responsables de tous les clubs du Département lors de l'assemblée générale ordinaire.

Tous les clubs s'engagent à participer aux compétitions dans lesquelles ils s'inscrivent en début de saison.

Les clubs devront envoyer leurs engagements au responsable résultats du Pas de Calais 15 jours avant la date de la compétition. Si les 15 jours ne sont pas respectés, la CSD autorise l'organisateur à inscrire les nageurs en dernières séries.

La licence est obligatoire pour les officiels.

Le juge arbitre reste le seul et unique responsable du bon déroulement de la compétition.

S'il se présente un cas non prévu dans le présent règlement, alors seul le juge arbitre de la compétition pourra trancher.

Un jury d'appel, constitué de 3 membres, sera nommé pour gérer les litiges en début de journée. Ils seront choisis parmi les membres de la CSD et les présidents de clubs présents.

Lors des journées qualificatives ou des finales, toute réclamation devra être faite par un responsable du club dans la demi-heure qui suit le litige par le formulaire de réclamation (Annexe 1) accompagné d'un chèque d'une valeur de 40€ restitué en cas d'acceptation de la réclamation.

Les catégories d'âge sont celles définies par l'UFOLEP nationale.

Les Journées Départementales se dérouleront cependant par année d'âge.

Pendant les compétitions, le port du bonnet de bain est obligatoire.

Les résultats seront édités par catégorie d'âge afin de déjà se positionner en vue des Nationaux de Natation.

Les mini-poussin(e)s et poussin(e)s ne disputent pas le 100m papillon.

En cas d'accident, le président du club est responsable.

Mutations :

4 nageurs d'un même club peuvent solliciter une mutation pour un autre club.

Si le nombre de nageurs est supérieur à 4, seuls 4 d'entre eux pourront participer aux compétitions et la liste de ces 4 nageurs devra être envoyée au Bureau Départemental UFOLEP (sauf cas particuliers prévus dans les Règlements Généraux UFOLEP).

Une mutation normale se définit comme tout détenteur d'une licence compétition UFOLEP sollicitant une licence compétition dans un autre club au terme de la saison officielle, avant la reprise de la saison suivante.

Pour demander une mutation il faut :

- Utiliser le formulaire de mutation (annexe 2)
- Frais de dossier de 40 € payables intégralement lors du dépôt du dossier par chèque à l'ordre de l'UFOLEP PAS DE CALAIS
- DEMISSIONNER de l'association à laquelle il appartenait en adressant en recommandé l'avis de démission au Président(e) du club quitté. (Annexe 3)
- Adresser le tout à l'UFOLEP Pas-de-Calais accompagné du récépissé d'envoi de démission et d'une enveloppe timbrée à son adresse.
- Attendre l'autorisation de mutation délivrée par le Bureau Départemental

Les licencié(e)s sont avisés individuellement de leur autorisation à muter, autorisation qu'ils(elles) devront présenter au secrétaire du club pour une saisie sur Webaffiligue afin d'obtenir leur licence.

Le non-respect des dispositions Légales entraîne le rejet automatique de la demande de mutation.

Démission et mutation exceptionnelle :

Une mutation est exceptionnelle lorsque le ou la licencié(e) n'a pas démissionné dans la période d'inter-saison.

Toute demande de mutation exceptionnelle doit être revêtue de l'ACCORD DU CLUB QUITTE (signature et cachet du Président).

Un nageur ayant muté de façon exceptionnelle ne pourra muter une nouvelle fois (dans la même saison sportive) qu'en cas de changement de résidence, pour un club situé à plus de 30 km de ce dernier et plus proche de sa nouvelle résidence.

Si le licencié n'a pris part à aucune rencontre au titre de la saison en cours, il pourra muter comme prévu (fournir une attestation du club).

Si le licencié a participé à une ou plusieurs rencontres au titre de la saison en cours, toute mutation lui sera interdite, sauf en cas de changement de résidence, pour la saison en cours, dans les conditions définies avant.

Toute demande de mutation exceptionnelle sera soumise à l'approbation de la CSD natation.

Cas particulier :

Les cas décrits ci-dessous se prêtent à l'application de conditions particulières :

- CHANGEMENT DE RÉSIDENCE :

S'il a changé de résidence avant ou après la période normale de mutation, un licencié pourra muter exceptionnellement sans accord du club quitté et sera dispensé de l'apposition de la mention « MUTE » sur sa nouvelle licence à condition que le club d'accueil soit plus proche de son nouveau domicile et distant de plus de 30km du club quitté.

***Fournir une attestation de résidence :
(Facture d'électricité, de gaz et exclure les factures
téléphoniques.)***

La mutation est exemptée des frais de dossier.

- LICENCIÉ EN INACTIVITÉ :

Dans le cas où un licencié ne pourrait plus pratiquer dans son club (cessation d'activité, ...), il pourra muter de façon exceptionnelle sur un imprimé spécial fourni gratuitement et sera dispensé de l'accord du club quitté. (La CSD natation attestera de la véracité des faits).

- CREATION DE CLUB :

Un(e) licencié(e) pourra rejoindre le club qui se crée dans sa localité de résidence au moyen d'un formulaire spécial délivré gratuitement. Il ou elle sera dispensé(e) de l'accord du club quitté et de l'apposition de la mention « MUTE » sur sa nouvelle licence.

Pour les autres licenciés, qui désirent rejoindre une association qui vient de se créer, les démarches sont les mêmes que pour tout autre licencié UFOLEP.

Dans le cas d'une création de club, le nombre de mutés autorisés nageant sera doublé.

- FUSION D'ASSOCIATIONS

Lorsque deux ou plusieurs associations fusionnent (après publication au Journal Officiel), les licenciés de chacune des associations seront qualifiés d'office pour l'association résultant de la fusion sous réserve, bien sûr, de leur droit de changer de club comme tous les autres licencié(e)s.

- INACTIVITE D'UNE SAISON

Toute personne, restée une saison sportive sans être licenciée, peut solliciter une nouvelle licence pour l'association de son choix.

Pour tout autre cas non prévu dans ce règlement, seul le Comité Directeur pourra prendre la décision.

Formation – Officiels – Logiciel résultats :

Les clubs doivent communiquer en début de saison la liste des officiels avec leurs numéros de licence.

Les examens d'officiels devront être passés sur les formulaires édités par l'UFOLEP.

Le règlement et les questionnaires prendront effet en même temps que la Fédération délégataire FFN à la suite de la communication qui sera faite.

Le CRUFAP valide annuellement les cartes d'officiels A, B et C sous condition que le titulaire de la carte ait officié au minimum (sur le plan départemental, régional ou national).

- 4 réunions différentes dans la saison pour un officiel C dans la limite de 3 saisons.
- Un minimum de 4 réunions différentes dans la saison pour un officiel B
- Un minimum de 4 réunions différentes dans la saison pour un officiel A

Une réunion = une demi-journée

Dans le cas où un officiel, quelle que soit la catégorie, aura assuré moins du quota demandé, il devra suivre un recyclage collectif ou personnel à l'appréciation du formateur régional.

- Recyclage :

La CSR (ou à défaut la CSD) devra organiser au moins un recyclage par saison.

Chaque officiel devra y participer au moins une fois tous les deux ans.

Il sera également organisé un recyclage exceptionnel à l'occasion des modifications des règlements.

- **Équivalence :**

Des équivalences pourront être attribuées à des officiels licenciés à la FFN dès lors qu'ils pourront justifier d'un niveau de formation et de pratique identiques au titre sollicité après participation au recyclage.

- **Textes de référence :**

Les candidats, et par la suite les officiels en activité doivent connaître le corps des textes réglementaires qui régissent la discipline :

- Le règlement FINA en cours de validité.
- Les dispositions particulières prises par la FFN (Départs et Chronométrages)
- Le règlement sportif de la saison.

- **Formation logiciel des journées :**

À la demande des clubs une fois par an si nécessaire.

Journées départementales :

Les épreuves se dérouleront par secteurs.

- La répartition des clubs dans les secteurs et le calendrier des compétitions sont établis lors de l'assemblée générale ordinaire.
- Toute modification doit être approuvée par la CSD.
- Les 200m ne servent que pour se qualifier aux Inter Régions et les 100m pour la Finale Départementale.
- Un diplôme sera remis au nageur qui battra un record.
- **Le 100 m de rattrapage ne compte pas pour le cumul des journées de présences.**
- **La 8^{ème} journée, pour le Pas de Calais) doit se faire 4 semaines avant la finale départementale dernier délai**

- **Les journées de qualifications :**

Ces journées sont au nombre de 8 durant la saison sportive.

Programme des journées			
Nages	Catégorie minimum	Qualification pour les inter-régions	Qualification pour la finale régionale
1^{ère} Journée			
200 Dos 200 Nage Libre	Benjamin minimum	Qualificative	Qualificative
2^{ème} Journée			
200 Papillon 200 Brasse	Benjamin minimum	Qualificative	Qualificative
3^{ème} Journée			
200 4 nages 400 Nage Libre	Benjamin minimum	Qualificative	Qualificative
2 x 50m au choix	Mini poussin, Poussin	Non Qualificative	Non Qualificative
4^{ème} Journée			
100 Dos 50 Brasse	Mini poussin minimum	Non Qualificative	Qualificative
5^{ème} Journée			
100 Brasse 50 Dos	Mini poussin minimum	Non Qualificative	Qualificative
6^{ème} Journée			
100 Papillon 50 Nage Libre	Mini poussin minimum	Non Qualificative	Qualificative
7^{ème} Journée			
100 Nage Libre 50 Papillon	Mini poussin minimum	Non Qualificative	Qualificative
8^{ème} Journée			
100 4 nages 100 Rattrapage (1 au choix)	Mini poussin minimum	Non Qualificative	Qualificative
			Non Qualifiable

La 8^{ème} journée permet aux nageurs de rattraper les épreuves (100m Brasse - 100m Papillon - 100m Dos - 100m Nage Libre).

Seuls les nageurs inscrits dans ces journées et qui sont par exemple : ABS, FD, afin de se qualifier à la finale départementale.

Disqualifications ou absence :

Lorsqu'une disqualification est prononcée, elle sera annoncée au micro, au nageur et à un représentant du club (Président, entraîneur...).

Cette annonce vise d'une part à informer sans délai le nageur ou à son entraîneur afin de lui permettre, s'il le souhaite, de demander des explications au juge-arbitre et, le cas échéant, faire appel au jury d'appel dans le respect des délais (30 minutes après la course) , et d'autre part à informer le public et les autres participants pour le suivi et la compréhension des résultats.

Sur les résultats il sera notifié :

- **Disq NI** Disqualification pour nage incorrecte
- **Disq VI** Disqualification pour virage incorrect
- **Disq DA** Disqualification pour départ anticipé
- **Disq AI** Disqualification pour arrivée incorrecte
- **ABS** pour absent au moment du départ.

REMARQUE : Afin de permettre les qualifications aux interrégionaux, la 3ème journée devra avoir lieu au plus tard le premier week-end de décembre.

Engagements :

Il est demandé de ne pas engager de nageurs dans des temps supérieurs à 05 minutes au 200 m

Les temps de passage aux 50 m, 100 m et 200 m doivent obligatoirement figurer sur le résultat.

Les prises de temps autres que les officiels ne sont pas jugées recevables

Qualification aux Inter-Régions :

Pour être qualifié aux Inter Régions, il faut avoir nagé au moins TROIS 200 m de styles différents, pour le 100m 4n le temps sera pris dans le 100 m de la saison précédente.

La CSD ne prendra en compte que l'addition des trois meilleures places des nageurs aux 200 m.

Exemple :

	Classement	Place retenue	Nb de points
1 ^{er} Nageur	5 ^{ème} , 3 ^{ème} , 2 ^{ème} , 1 ^{er}	3, 2, 1	6
2 ^{ème} Nageur	1 ^{er} , 5 ^{ème} , 1 ^{er} , 8 ^{ème}	1, 5, 1	7

Le premier nageur est donc qualifié

En cas d'égalité de points, il est tenu compte dans l'ordre suivant :

- Du temps réalisé au 200 m 4 nages s'il a été nagé par les 2 ex aequo
- Du total des places obtenues dans les nages communes aux deux nageurs

En cas de nouvelle égalité, du total des temps réalisés dans ces nages communes.

Nages dans un autre secteur :

Exceptionnellement les nageurs peuvent demander à nager dans un autre secteur qui organiserait cette même journée à une date différente à condition :

- Avoir demandé l'autorisation à la référente de la CSD 62.
- Envoyer leur engagement au référent résultats au moins 15 jours avant la date de la compétition afin de figurer sur le programme.
- Être accompagnés d'un officiel à partir de 5 dérogations demandées par des nageurs d'un même club.

Cette journée sera considérée comme une journée de rattrapage empêchant le rattrapage en 8^{ème} journée

Attribution des points :

Lors de la 8^{ème} journée, le 100 m de rattrapage ne donne pas lieu à l'attribution des points.

Classement :

Un classement au temps sera établi dans les catégories suivantes (filles et garçons)

Catégories		Age
Mini-poussins		Moins de 9 ans
Poussins	1 ^{ère} année	9 ans
	2 ^{ème} année	10 ans
Benjamins	1 ^{ère} année	11 ans
	2 ^{ème} année	12 ans
Minimes	1 ^{ère} année	13 ans
	2 ^{ème} année	14 ans
Cadets	1 ^{ère} année	15 ans
	2 ^{ème} année	16 ans
Juniors	1 ^{ère} année	17 ans
	2 ^{ème} année	18 ans
Seniors		19 ans à 24 ans
Masters		25 ans et plus

Pour les catégories d'âge, les valeurs correspondent aux âges que les participants ont au 31 décembre de l'année civile de référence comprenant le début officiel de la saison.

Aucun sur-classement est autorisé.

Résultats :

Pour les résultats du classement départemental Pas de Calais, les clubs organisateurs envoient par mail leurs résultats au responsable résultats du Pas de Calais.

Le responsable résultats du Pas de Calais corrige si besoin et les envoie pour validation au référent de la CSD.

Le référent de la CSD valide les résultats du classement puis les retournent au responsable du classement régional CSR.

Une fois le classement régional établi le responsable du classement régional les envoie au référent de la CSR pour validation.

Le référent de la CSR les envoie au responsable du site régional pour les mettre en ligne.

Officiels :

Les clubs doivent joindre aux engagements la liste des officiels qui tiendront un poste lors de cette compétition avec :

- Au moins 1 officiel pour 1 à 10 nageurs engagés.
- Au moins 2 officiels pour 11 à 30 nageurs engagés.
- Au moins 3 officiels pour plus de 30 nageurs engagés.

Une amende de 30 € par officiel manquant sera notifié aux clubs par le formulaire type (Annexe 4).

Le nom des officiels doit apparaitre sur le PV de chaque compétition ainsi que le numéro de licence.

En fin de saison, une remise partielle ou totale des amendes sera possible pour les clubs qui auront fait l'effort de former des officiels (à condition que ces nouveaux officiels aient participé aux compétitions qui suivent la formation)

Programme :

Pendant les Journées Départementales, le prix du programme est fixé à : 2€ (0,5 € par programme étant reversé à la CSD par le club organisateur)

Rassemblement journée d'endurance :

Une journée ½ fond peut être organisée en décembre sur une demi-journée.

Ce rassemblement est ouvert à tous les nageurs respectant les minimas.

Les engagements devront être remis un mois avant cette journée.

Les temps d'engagement ne devront pas excéder :

- 10 minutes au 400m 4 nages.
- 16 minutes au 800m Nage Libre.
- 30 minutes au 1500m Nage Libre.

Une attestation sera remise à tous les participants.

Finales Départementales :

Pour la qualification à la finale départementale, 5 nages seront prises en compte, le 100m Brasse, 100m NL, 100m Dos, 100m Pap et le 100m 4N.

Pour prétendre à une sélection à la finale départementale, un nageur doit participer sur les 8 journées Départementales.

- Au moins 5 journées (pour les benjamins, minimes, cadets, juniors, seniors et masters)
- Au moins 3 journées (pour les mini-poussins et les poussins)

Il ne peut y avoir au 100 m qu'une seule série par année d'âge et par spécialité sauf pour les mini poussins et les poussins pour lesquels il peut y avoir plusieurs séries.

La réunion de qualification doit se faire, au minimum, 3 semaines avant la finale.

Lors de cette réunion, les dirigeants de chaque club décident, dans l'ordre des classements, de la participation de leurs nageurs à la course soit :

- Un 100m qualificatif avec deux 50m de style différent du 100m, obligatoires pour tous les participants ou un 100m 4N avec deux 50m aux choix

Le temps retenu pour les 50 m est le temps réalisé par les nageurs ou nageuses lors des Journées qualificatives. En cas de non réalisation lors de ces journées, le temps retenu sera le temps d'engagement.

La finale départementale est réservée aux seuls nageurs des clubs du département.

La finale départementale se déroulera sur une journée.

MATIN	50 dos, 100 dos, pause, 100 papillon, 50 papillon
APRÈS MIDI	50 brasse, 100 brasse, pause, 100 nage libre, 50 nage libre, 100m 4N

Pour prétendre à une qualification à la Finale Régionale, les nageurs inscrits au programme doivent obligatoirement participer aux 3 nages (un 100m et deux 50m) pour lesquelles ils sont qualifiés.

- **Organisation de la finale :**

L'organisation de ces finales sera confiée aux clubs volontaires.

La vente des programmes revient par moitié à la CSD et au club organisateur.

Seule la CSD décide de l'octroi de ces finales en tenant compte des possibilités matérielles.

Le prix du programme est fixé à 2 €.

- **Officiels :**

Chaque club, représenté lors de ces finales, devra fournir au moins un officiel.

Un quota d'officiels est mis en place :

- De 2 à 10 qualifiés 2 officiels
- Plus de 10 qualifiés 4 officiels

Une amende de 80 € sera réclamée aux clubs qui ne présenteront pas d'officiels lors des finales départementales (si l'amende n'est pas réglée, la participation du club aux compétitions de la saison suivante sera refusée jusqu'au paiement de cette amende).

- **Jury d'appel :**

Avant le début de la finale départementale, un jury d'appel de 3 membres sera constitué.

Le jury d'appel, constitué de 3 membres, sera nommé pour gérer les litiges en début de journée. Ils seront choisis parmi les membres de la CSD présents, les présidents de clubs.

- **Récompense :**

Une coupe et un diplôme sera remise au nageur qui battra un record.

Les trois premiers de chaque 100m recevront une médaille dans chaque catégories.

Pour éviter de perdre du temps, il est conseillé de remettre les médailles aux trois premiers des 100 m aussitôt que ceux-ci sont terminés, dans un lieu autre que le bassin et défini par le club organisateur.

Les absents ne recevront pas de médailles.

Remarque :

Pour qu'un record des 50 ou 100 m battu pendant les journées départementales ou finales soit homologué, il faut 3 chronométreurs affectés à la ligne d'eau au moment de la tentative de record et que le temps du chronométreur soit confirmé par le juge arbitre sur les résultats.

Un diplôme sera remis pour chaque record battu (Annexe 5).

- **Disqualifications :**

Lorsqu'une disqualification est prononcée, elle sera annoncée au micro, si possible avant le départ de la course suivante, pour en informer le nageur et son encadrement.

Cette annonce vise d'une part à informer sans délai le nageur (et/ou à son entraîneur) afin de lui permettre de demander des explications au juge-arbitre.

A faire appel au jury d'appel dans le respect des délais (en principe 30 minutes après la course).

A informer le public et les autres participants pour le suivi et la compréhension des résultats.

- **Réclamations :**

Toute réclamation ne peut être présentée que par un responsable de club licencié UFOLEP.

La réclamation faite par écrit (Annexe 1) devra être soumise au Juge Arbitre dans la demi-heure qui suit la fin de la course.

A cette réclamation doit être joint un chèque de 40 € pour frais de dossier. Ce chèque sera rendu si la réclamation est acceptée.

Si le Juge Arbitre rejette la réclamation, le responsable de club peut faire appel devant le jury d'appel dont la décision sera définitive.

GLOSSAIRE

- CNSAA Commission Nationale Sportive des Activités Aquatiques
- CRUFAP Comité Régional UFOLEP Flandre Artois Picardie
- CSD Commission Sportive Départementale
- CSR Commission Sportive Régionale
- FFN Fédération Française de Natation
- FINA Fédération Internationale de la Natation Amateur
- LEN Ligue Européenne de Natation
- UFOLEP Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique

Annexe 1

Formulaire de réclamation

Date :

Heure :

Toute réclamation ne peut être présentée que par un responsable de club licencié UFOLEP.

Nom :

Fonction dans le club :

N° de licence :

La réclamation faite par écrit devra être soumise au juge arbitre dans la demi-heure qui suit la fin de la course.

Réclamation

Nom et prénom du nageur :

N° licence :

Nage :

Série :

Réclamation :

“ Cette réclamation doit être accompagnée ” d’un chèque de 40€ pour les frais de dossier. Ce chèque sera rendu en cas d’acceptation de la réclamation.

Avis du juge arbitre

Sanction

Maintenu

Annulée

Signature du juge arbitre :

Avis du jury d’appel

Sanction

Maintenu

Annulée

Signature du jury d’appel :

Annexe 2

*Envoi par courrier à l'UFOLEP 62 Maison des Sports 9 rue Jean Bart 62143 ANGRES
avec votre règlement de 40 €*

**DEMANDE
DE MUTATION**



L'ACCORD DE MUTATION
SERA ENVOYÉ PAR MAIL
A L'ADRESSE SUIVANTE

ACCORD DU
CLUB QUITTÉ
(Cachet de l'association et
Signature du/de la Président.e)

NOM DU CLUB (saison écoulée)

ACTIVITÉ

UFOLEP - FÉDÉRATION FRANÇAISE - AUTRES (*)

IDENTITÉ DU LICENCIÉ

NOM :

Prénom :

Né.e en / / / / /

Adresse :

/ / / / / /

Code Postal

Ville

CLUB D'ACCUEIL

Fait à le / / / / / / / / / /

Signature du licencié.e ou
de l'autorité parentale (mineurs)

(*) Rayer les mentions inutiles

Annexe 3

Envoi en recommandé au Président du club quitté

AVIS DE DÉMISSION



Monsieur le Président,
Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous informer de mon intention de ne pas renouveler, la saison prochaine, ma licence au titre de l'association que vous présidez, et vous prie de bien vouloir prendre acte de ma démission à compter de ce jour.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

.....
Fait à le /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_

Signature du licencié.e ou de l'autorité parentale

.....
NOM :

Prénom :



Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique

Maison des Sports – 9 rue Jean Bart – 62143 ANGRES
Tél. : 03 21 72 67 41

E-mail : ufolep62.accueil@ligue62.org - Site : www.cd.ufolep.org/pasdecalais
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
N° SIRET : 42933277800027 - Code APE 9312 Z

Annexe 4

Rappel du règlement sportif départemental

Les clubs doivent joindre aux engagements la liste des officiels qui tiendront un poste lors de cette compétition avec :

- Au moins 1 officiel pour 1 à 10 nageurs engagés.
- Au moins 2 officiels pour 11 à 30 nageurs engagés.
- Au moins 3 officiels pour plus de 30 nageurs engagés.

Une amende de 30 € par officiel manquant sera notifié aux clubs par le formulaire type (Annexe 4).

Le nom des officiels doit apparaître sur le PV de chaque compétition ainsi que le numéro de licence.

En fin de saison, une remise partielle ou totale des amendes sera possible pour les clubs qui auront fait l'effort de former des officiels (à condition que ces nouveaux officiels aient participé aux compétitions qui suivent la formation)

AMENDES ETABLIES PAR :

Club de natation de :

Date de la compétition :

Lieu, piscine de :

Nombre de nageurs engagés par le club :

Identités des officiels du club présents :

.
. .
.

Nombre d'officiels manquants :

En application du règlement, votre club est redevable d'une amende.

Amende de 30,00 euros x Officiels absents = euros.

A l'ordre de la : CSD Natation du Pas de Calais

Référence à indiquer au dos du chèque : AMD2223.....

Amende à réglé par chèque avant la prochaine journée au trésorier de la CSD.

Olivier VERGEYLE, 279 rue Gabriel Péri, 59194 ANHIERS

Contact : vergeyle.olivier@bbox.fr

La présidente de la CSR.

Commission Départementale Des Activités Aquatiques
Union Française des Oeuvres Laïques d'éducation Physique

ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT
Pas de Calais

RECORD DEPARTEMENTAL

Décerné à : du club de :

Distance et performance :

Catégorie :

Record réalisé lors de

Le :

la responsable de
la Commission Sportive Départementale
Ghislaine Ouarrak